

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DB 2023/47

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2B-2020-07-31-001 en date du 31 juillet 2020 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Corse ;

Considérant la demande d'établir une buvette temporaire présentée par M. GIUDICELLI Jean-Mickaël, président de l'association « MANTINUM » samedi 9 décembre 2023 par ladite structure.

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à mettre en place une buvette temporaire samedi 9 décembre 2023 sur la Place Saint Nicolas à Bastia.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, la dite buvette temporaire ne pourra délivrer aux consommateurs que des boissons des groupes 1 et 3 (boissons dites sans alcool, bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vins doux et vins de liqueur et apéritifs à base de liqueur de fruit, moins de 18° d'alcool pur).

Article 3 : La buvette temporaire autorisée par l'article premier du présent arrêté devra cesser son activité, au plus tard le samedi 9 décembre 2023 à minuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de sécurité Publique de Bastia, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr